

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:
37.308

Date du contrôle:
30/01/2024

Lieu du contrôle:

Rue de l'Escalette 31/10 7500 Tournai Belgique

Agent-visiteur:

Type de contrôle:

Visite de contrôle ancienne installation autres cas (Livre 1 8.4.3)

Date d'émission:

V1 30/01/2024 20:19:46

Prochaine visite avant le:

30/01/2025

Testeur d'installation:

Donneur d'ordre

Nom

Adresse

Email

PEB Mouscron

rue de la paix 2, 7700 Mouscron

pebmouscron@gmail.com

Base(s) réglementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Données générales

Adresse de l'installation

Type de locaux

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Adresse du propriétaire

Installateur

Rue de l'Escalette 31/10 7500 Tournai Belgique

Appartement Rez de chaussée

Rue de l'Escalette 31/10, 7500 Tournai,

Rue de l'Escalette 31/10 7500 Tournai Belgique

Données du raccordement

GRD

Numéro de compteur

Code EAN

Liaison compteur-tableau

Tension de service

Protection générale

Ores

1SAG1105372867

XVB 4X10

2 x 230 V

40 A 2P

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Contrôles

Schémas/plans	Liaisons équipotentielles	Fondations	Installation électrique
NOK	OK	après 81	après 81
Description de l'installation	Différentiel 300 mA 63A type A Différentiel 30 mA 40A type A 5 disjoncteur c20 A 1 disjoncteur c32 A 1 disjoncteur c10 A		
Nombre de tableaux	1		
Différentiel de tête	300mA - 63A - type A		
Test BP du DDR	OK		
ΔI_n	OK		
Contrôle de l'état	OK		
Matériel fixe	OK		
Protection contre les contacts directs	OK		
Protection contre les contacts indirects	OK		
Protection contre les surintensités	OK		
Prise de terre	Boucle		
Résistance de terre (Ω)	27		
Isolement ($M\Omega$)	0,47		

Remarques

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Conclusions**CONCLUSION : NON CONFORME**

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Controle
 Chaussée De La Hulpe 181 box 1
 1170 Brussels

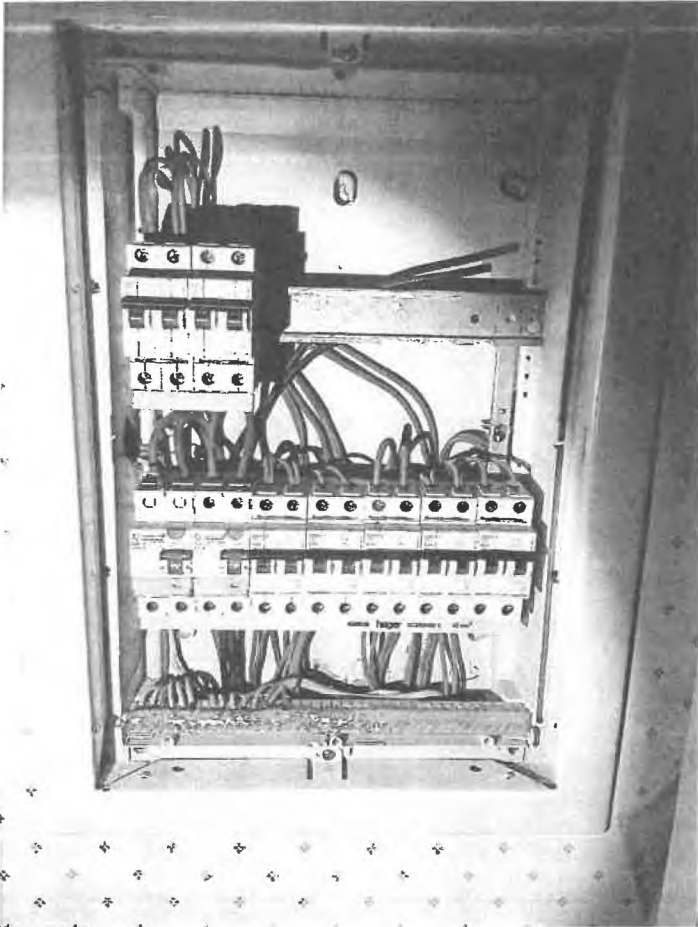


Tableau 1

Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms.	L1: 6. 4. 5. 1.; L3: 6. 4. 5. 2.
Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L3: 4.2.3.; 4.2.5.2.
Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage).	L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.
Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm ² .	L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
Prévoir au moins deux circuits d'éclairage.	L1: 5.3.5.2.

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Libellé	Paragraphe
Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivants: lave-linge / lave-vaisselle / sèche-linge / cuisinière électrique / taque de cuisson électrique/ four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom >= 2600 W.	L1: 5.2.1.2.
Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques	
Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation.	L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.

Liste des remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.	RDE14
L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.	RDE18
L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).	RDE19

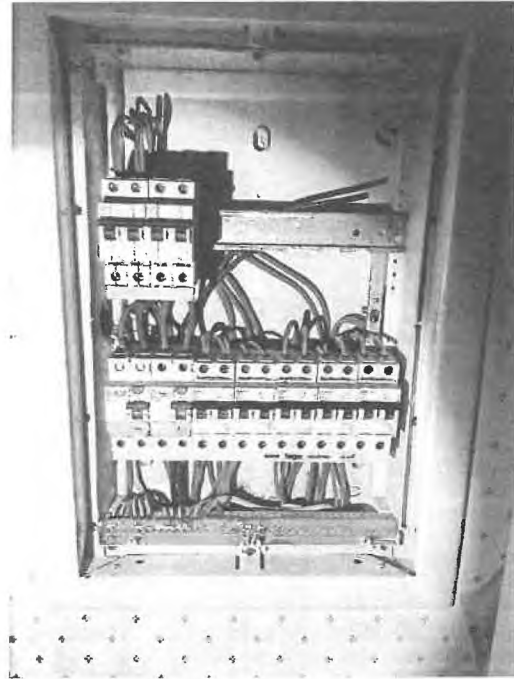
Libellé	Photo
---------	-------

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels

Libellé

Photo

Tableau



Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels

Libellé

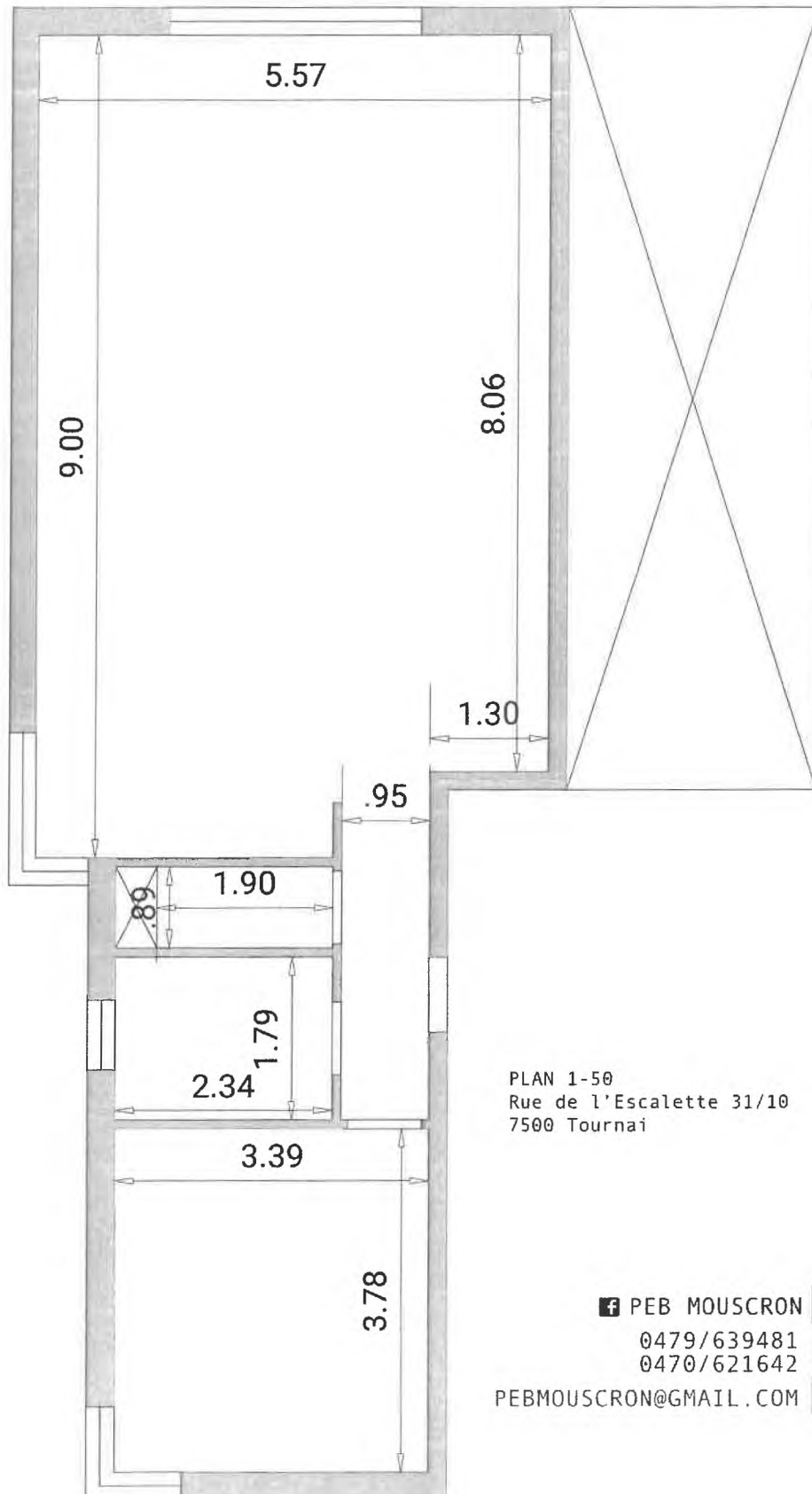
Photo

Mesure de terre



Mesure d'isolement





PLAN 1-50
 Rue de l'Escalette 31/10
 7500 Tournai

 PEB MOUSCRON **P** 

0479/639481
 0470/621642

PEBMOUSCRON@GMAIL.COM **B** 

Raluca Padure

De: RGIE/AREI <gas.elec@economie.fgov.be>
Envoyé: vrijdag 18 oktober 2024 9:01
À: Raluca Padure
Cc: gas.elec@economie.fgov.be
Objet: Vente chapitre 6.5. / acte + 12 mois 2024-08782

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, il est octroyé pour le nouveau propriétaire de prolonger la période pour remettre l'installation électrique du bien (unité d'habitation), situé **rue de l'Escalette 31 / A/1 à 7500 TOURNAI** jusqu'au **24-11-2025**, à condition de respecter les dispositions suivantes :

- le cas échéant, le nouveau propriétaire devra prendre des mesures pour que l'installation électrique ne présente pas un danger immédiat pour les personnes et les biens ;
- le vendeur doit informer l'organisme de contrôle de cette vente (date signature de l'acte et identité de l'acheteur) et du fait qu'il n'a pas réalisé les travaux d'adaptation, mais que ceux-ci seront à la charge du nouveau propriétaire ;
- la nouvelle visite de contrôle doit être réalisée dans le délai attribué par le même organisme de contrôle, pour laisser constater la disparition des infractions.

Remarques:

- Cette prolongation de délai est uniquement un acte administratif par rapport à l'organisme de contrôle et ne soustrait en aucun cas le propriétaire de l'installation électrique de ses responsabilités concernant la sécurité de son installation électrique et en cas d'incident avec l'installation électrique.
- En cas de modifications ou d'extensions sur l'ensemble de l'installation électrique, le propriétaire de l'installation électrique est tenu aussi de les laisser contrôler.

Meilleures salutations

Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Direction générale de l'Energie



SPF Economie, P.M.F., Classes moyennes et Énergie

☎ +32 800 120 33

✉ gas.elec@economie.fgov.be

📍 Rue du Progrès 50 - 1210 Bruxelles



N° d'entreprise :
0314.595.348

Pensez à l'environnement
avant d'imprimer -

[Disclaimer](#)